

## Code d'éthique du Conseil de concertation

### *Pourquoi un code d'éthique ?*

L'éthique fait appel la disposition chez tout individu à accepter et respecter les valeurs d'autrui et des organismes auxquels il participe.

Le présent code d'éthique établit les valeurs fondamentales et les règles de conduites devant être adoptées par les membres et participants du conseil de concertation d'*AGIR pour la Diable* et de tout comité de travail s'y rattachant. Il apporte les balises démocratiques nécessaires à des échanges productifs et à l'instauration d'un climat de confiance au sein de ces instances.

Sans le respect d'un code d'éthique, nous pourrions éprouver beaucoup de difficultés à fonctionner au sein d'une table de concertation aussi large qu'est *AGIR pour la Diable*. Le succès et la viabilité de ce formidable outil pour la protection de nos ressources en eau seront en grande partie liés à la capacité de ses membres et participants de faire preuve d'une telle attitude constructive.

## I. LES VALEURS FONDAMENTALES

### *Le respect mutuel*

Le respect consiste à admettre que les autres peuvent être différents en ce qui a trait à leur analyse et à leur compréhension de la réalité. C'est donc faire preuve d'ouverture d'esprit face aux autres. Si vous respectez l'opinion et les propos des autres, ceux-ci se montreront respectueux envers les vôtres en retour.

### *La concertation*

La concertation est l'échange d'idées et d'informations en vue d'une action. Elle implique la mise en commun de perspectives différentes, toutes aussi valables les unes que les autres, et ce dans un débat constructif et respectueux. Les parties prenantes y ont la responsabilité d'exprimer clairement leurs points de vue, tout en demeurant réceptives à ceux des autres.

Le conseil de concertation vise le développement et l'adoption d'une vision partagée sur les différents enjeux liés à l'eau. L'emphase est mise sur la recherche de pistes d'action et de consensus solides ou, à défaut, de compromis valables. *Le règlement de disputes de nature politique, interpersonnelle ou autre n'a pas sa place au sein du conseil de concertation.*

## *L'engagement volontaire et le partenariat*

La force d'intervention d'*AGIR pour la Diable* repose sur l'engagement volontaire des différents intervenants et sur l'émergence de partenariats entre ces derniers. Par conséquent, la réflexion et les recommandations issues du conseil de concertation visent à identifier les orientations et les actions à entreprendre par la communauté, sans toutefois ne chercher à les dicter ou à les imposer à une ou des parties en particulier.

Dans cette logique, il ne revient pas aux participants du conseil de concertation de juger de l'action ou de l'inaction des autres parties. Chacun est plutôt responsable d'évaluer dans quelle mesure l'organisme qu'il représente entend contribuer, de façon autonome ou en partenariat, à la mise en œuvre des pistes d'actions retenues.

## II. LES RÈGLES DE CONDUITE

TOUT PARTICIPANT AU CONSEIL DE CONCERTATION ET AUX COMITÉS DE TRAVAIL MIS EN PLACE PAR CE CONSEIL DOIT :

- a. Accepter et adopter les valeurs fondamentales d' *AGIR pour la Diable* ;
- b. Être réceptif et respectueux de la position des autres participants ;
- c. Faire preuve de courtoisie en ayant recours à un langage respectueux et approprié ;
- d. Chercher à apporter la perspective de l'organisme qu'il représente plutôt que son opinion personnelle ;
- e. Participer aux échanges par des propos constructifs mettant d'avantage l'emphase sur l'identification des pistes d'action et des solutions aux problèmes abordés ;
- f. S'abstenir de toute forme d'attaque verbale, de dénonciation, de harcèlement ou d'accusation directement dirigée à une personne, à une entreprise, à une municipalité ou à une organisation ;
- g. S'abstenir de toute forme de discrimination, notamment celles basées sur l'âge, le sexe, l'origine culturelle, la situation financière, la religion, les liens parentaux, etc.;
- h. Prendre la parole lorsque le président d'assemblée le lui permet et respecter le temps d'intervention qui lui est alloué ;
- i. Respecter l'ordre du jour et travailler dans le but d'atteindre les objectifs fixés pour chaque rencontre ;
- j. Refuser de tirer un avantage privilégié, que se soit personnel ou pour son organisation, des renseignements obtenus dans le cadre des rencontres et faire preuve de discrétion au niveau des dossiers qui l'exigent ;
- k. S'abstenir d'utiliser publiquement ou de transmettre pour diffusion, oralement ou par écrit, toute information de nature confidentielle ou privée ayant été échangée lors des rencontres du conseil de concertation, à moins d'en avoir préalablement reçu le consentement de la part de la ou des partie(s) concernée(s) par cette information ;

- l. S'abstenir d'exprimer, en dehors des rencontres du conseil de concertation, une idée ou une prise de position au nom dudit conseil. Seuls le président, les deux vice-présidents et le directeur d'*AGIR pour la Diable* sont habilités à intervenir en tant que porte-parole du conseil de concertation ;
- m. Être solidaire aux décisions prises par le conseil de concertation ;
- n. Avoir pris connaissance des règlements généraux d'*AGIR pour la Diable*, dont notamment les dispositions relatives au conseil de concertation, et les respecter.

### III. PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Les participants dont le comportement ira à l'encontre du présent code d'éthique seront ramenés à l'ordre selon la procédure disciplinaire adoptée par le conseil d'administration d'*AGIR pour la Diable*. *Les participants qui démontreront une inaptitude à respecter les dispositions du code d'éthique seront expulsés du conseil de concertation.*

### IV. ENGAGEMENT PERSONNEL

Après lecture du présent code d'éthique, je soussigné(e) m'engage personnellement à en respecter l'ensemble des dispositions ainsi que l'esprit qui en découle.

Nom : \_\_\_\_\_ Organisme : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

*La santé de nos cours d'eau, une question d'avenir !*

1111, chemin du Lac-Colibri • Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc) • J0T 1J2 • Tél. : (819) 429-0771 • Tél. : (819) 688-7335, poste 227

Télé. : (819) 688-2537 • Courriel : [info@agirpouurladiable.org](mailto:info@agirpouurladiable.org) • [www.agirpouurladiable.org](http://www.agirpouurladiable.org)